

Fiche outil du chapitre RH du guide Synergie Qualité

Exemple de contrat de travail pour un salarié national

CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE

NOM DE L'ORGANISATION – Organisation Humanitaire Non Gouvernementale - dont le siège social et administratif est établi à représentée par (*nom, prénom et fonction*) dûment habilité.

L'association est immatriculée sous le numéro.....

d'une part,

ET

MONSIEUR OU MADAME :

né(e) à le de nationalité : demeurant à, *Numéro de la pièce d'identité*, dont la famille comprend son époux(se) Monsieur ou Madame : et ses enfants :

1)..... sexe

né(e) le.....

2)..... sexe

né(e) le.....

3)..... sexe

né(e) le.....

4)..... sexe

né(e) le.....

5)..... sexe

né(e) le.....

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

ENGAGEMENT

L'ORGANISATION engage aux termes du présent contrat de travail et sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche **Monsieur ou Madame**..... qui l'accepte, en qualité de (*fonction*).

Le présent contrat est conclu pour **une durée (indéterminée ou déterminée)** à compter du (*date précise*) jusqu'à..... (*date précise en cas de CDD*).

En cas de CDD, les conditions de renouvellement sont les suivantes :

LIEU DE TRAVAIL

LE SALARIE exercera habituellement ses fonctions à

LIEU DE TRAVAIL

Le présent contrat ne sera définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de..... renouvelable une fois sur l'initiative de l'employeur notifié par écrit avant le terme de la période d'essai.

Durant cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans indemnité d'aucune sorte.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés, etc.) prolongerait d'autant la durée de cette période qui doit correspondre à un travail effectif.

DESCRIPTIF DU POSTE

LE SALARIE, placé(e) sous l'autorité du(préciser la fonction), sera chargé(e) d'assurer les fonctions suivantes (extraire les principales responsabilités de la fiche de poste) :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-

et de toute autre attribution qui pourrait lui être donnée dans le cadre de ses fonctions.

DUREE DE TRAVAIL - HORAIRES

L'horaire de travail du SALARIE sera de heures par semaine (soit heures par mois) réparties comme suit (faire apparaître les congés hebdomadaires) :

-
-

Lorsque les besoins du service l'exigent, le personnel peut, à la demande de l'employeur, être appelé à effectuer des heures supplémentaires. Leur dédommagement est effectué conformément aux dispositions prévues dans les conditions d'engagement.

REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

LE SALARIE percevra un salaire de base mensuel brut de.....(préciser la devise) versé selon les modalités définies dans les conditions d'engagement.

Préciser les primes légales et les avantages en nature éventuels.

OBLIGATION DE LOYAUTE ET DE DISCRETION - ETHIQUE

Il est strictement interdit de profiter des pouvoirs conférés par le statut de travailleur humanitaire pour :

- Obtenir des avantages pour soi ou des tiers,
- Exercer une quelconque forme de chantage.

Aucune activité politique, économique, sociale ou autre n'est autorisée pendant les heures de travail sous peine de résiliation du contrat.

LE SALARIE s'engage à conserver, de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il/elle pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'association.

De même, LE SALARIE s'engage à ne pas exploiter à l'extérieur de l'association, de quelque manière que ce soit, les informations détenues par le service sans un visa du responsable hiérarchique. Cette obligation de discrétion demeurera même après la fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause.

CONGES PAYES

La durée des congés payés est calculée selon les modalités définies dans les conditions d'engagement

AUTRES CONGES ET ABSENCES

Il sera accordé des congés payés supplémentaires et exceptionnels au SALARIE, sur justification, pour des événements d'ordre familial, selon les modalités définies dans les conditions d'engagement

Toute absence pendant les heures de service doit être préalablement autorisée par le supérieur hiérarchique.

Toute absence non autorisée de plus de 48 heures sera considérée comme un abandon de service (sauf cas de force majeure).

MODIFICATION DU CONTRAT

Tout avenant signé ultérieurement sera partie intégrante du contrat.

RUPTURE DU CONTRAT

En dehors de la période d'essai, le contrat de travail pourra être rompu pour raison économique ou pour faute grave selon les dispositions définies dans les conditions d'engagement (qui doivent prévoir les durées de préavis). En cas de faute grave, le contrat sera rompu sans préavis ni indemnité.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les conditions d'engagement annexées au présent contrat, et dont LE SALARIE reconnaît avoir pris connaissance, font partie intégrante dudit contrat.

Le présent contrat annule et remplace tout contrat antérieur.

LE SALARIE déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés sur l'acte sont le contrat sont sincères et véritables et que les dispositions du contrat sont librement consenties.

LE SALARIE est libre de tout engagement et s'engage à faire connaître, sans délai, tout changement intervenant dans sa situation et concernant, notamment, son adresse, sa situation familiale, etc.

LITIGES

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent contrat, les parties se rapprocheront afin de trouver une solution amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente en la matière est..... Dans ce cas, la version française du présent contrat fait autorité en cas de conflit.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux en français
En trois exemplaires originaux (*dans la langue maternelle du salarié*)

POUR LE SALARIE
Nom et Prénom
*(faire précéder la signature
de la mention "Lu et approuvé")*

POUR L'ORGANISATION
Nom, prénom et fonction

